

#### **Article 4. Procédure d'admission**

L'association Nature - Communautés - Développement (NCD) a vocation à l'élargissement.

L'adhésion est soumise à la procédure ci-dessous :

- Le renseignement d'un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin doit être rempli par le représentant légal.
- La soumission de la candidature au bureau pour approbation.
- Le versement des droits d'adhésion après acceptation par le bureau. Ce versement

est différent de celui de la cotisation annuelle.

**Les droits d'adhésion s'élèvent à :**

- 5000FCFA pour les étudiants, non-professionnels et retraités ;
- 10000FCFA pour les Professionnels.

A défaut de réponse dans les quinze (15) jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande bénéficie d'une acceptation tacite.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### **Article 5. Cotisation**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée comme ci-dessous :

- Retraités, professionnels et étudiants : 10 000 FCFA
- Salariés : 20 000 FCFA
- Non-salariés : 5 000 FCFA
- Membres bienfaiteurs : 100 000 FCFA

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif. Il peut donc être revu en cas de besoin.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué au plus tard le 31 Mars de l'année en cours, par chèque établi à l'ordre de l'association ou par tout autre moyen légal accepté par l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le remboursement de cotisation ne peut en aucun cas être admis, quel qu'en soit le motif.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 31 Mars de l'année en cours sera provisoirement suspendu, après deux rappels payants, jusqu'à acquittement des sommes dues, dans les deux mois qui suivent. Au-delà, de cette période de suspension provisoire, le membre concerné sera considéré d'office comme démissionnaire.